

Conclusions relatives aux garanties nucléaires présentées dans le rapport sur l'application des garanties pour 2016



Le Laboratoire des échantillons de l'environnement de l'AIEA, situé à Seibersdorf (Autriche), travaille pour le Département des garanties.

(Photo : D. Calma/AIEA)

En 2016, pour 69 pays, l'AIEA a pu conclure que toutes les matières nucléaires étaient restées affectées à des activités pacifiques. Pour 104 autres pays, elle a conclu que les matières nucléaires déclarées étaient restées affectées à des activités pacifiques. Ces informations ont été présentées au Conseil des gouverneurs de l'AIEA le 14 juin 2017, dans le rapport annuel sur l'application des garanties.

« Nos conclusions relatives aux garanties sont très importantes pour les États Membres », déclare Yukiya Amano, Directeur général de l'AIEA. « Elles sont fondées sur un examen technique rigoureux des informations, notamment

celles recueillies par nos inspecteurs sur le terrain et celles résultant de l'analyse effectuée par des experts au siège de l'AIEA au cours de l'année passée », ajoute-t-il.

Le type de conclusion auquel parvient l'AIEA pour un État varie en fonction du type d'accord de garanties qui la lie à cet État. Pour de plus amples informations sur les différents types d'accords de garanties nucléaires, rendez-vous sur le site suivant (en anglais) :

<https://www.iaea.org/topics/safeguards-legal-framework>.

C'est seulement pour les États qui ont un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur que l'AIEA dispose d'informations et d'accès suffisants pour donner une assurance crédible à la communauté internationale, non seulement quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées à des fins non pacifiques, mais aussi quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

Pour trois États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et qui ont des accords de garanties relatifs à des éléments particuliers en vigueur, l'AIEA

Application des garanties en 2016

Prévenir la prolifération des armes nucléaires

Qu'avons-nous accompli en 2016 ?

Nous avons conclu que dans

<p>✓ 69 États</p> <p>toutes les matières nucléaires étaient restées affectées à des activités pacifiques.</p>	<p>✓ 104 États</p> <p>les matières nucléaires déclarées étaient restées affectées à des activités pacifiques.</p>	<p>✓ 3 États</p> <p>les matières nucléaires, les installations ou d'autres éléments soumis aux garanties étaient restés affectés à des activités pacifiques.</p>	<p>✓ 5 États</p> <p>les matières nucléaires présentes dans les installations sélectionnées soumises aux garanties étaient restées affectées à des activités pacifiques.</p>
--	--	---	--

Quels ont été nos moyens ?

Notre cadre juridique



181 États ont un accord de garanties en vigueur

129 États ont un protocole additionnel en vigueur

La portée des garanties



204 073 quantités significatives de matières nucléaires

1 290 installations nucléaires et emplacements hors installation

Notre processus de vérification

<p>Collecte et évaluation de 1 037 156 rapports sur les matières nucléaires</p>	<p>Organisation de 3 007 vérifications sur le terrain</p> <p>13 275 journées sur le terrain</p>
<p>Vérification de 25 044 scellés apposés sur des matières nucléaires, des équipements critiques d'installations ou des équipements utilisés par l'AIEA aux fins des garanties dans des installations nucléaires.</p>	<p>1 436 caméras connectées à 266 installations</p>
<p>Collecte de 474 échantillons de l'environnement et 603 échantillons de matières nucléaires</p>	<p>Déploiement de 1 057 systèmes d'analyse non destructive</p>
	<p>Contrôle à distance de 122 installations</p>

Nos ressources



135 millions + 40,5 millions extrabudgétaires



932 membres du personnel et sous-traitants de 96 pays



a conclu que les matières nucléaires, les installations ou d'autres éléments soumis aux garanties étaient restés affectés à des activités pacifiques.

Pour les cinq États signataires du TNP dotés d'armes nucléaires et ayant des accords de soumission volontaire en vigueur, l'AIEA a conclu que les matières nucléaires présentes dans les installations sélectionnées étaient restées affectées à des activités pacifiques ou avaient été retirées des garanties, conformément aux dispositions des accords.

En 2016, 12 États parties au TNP n'avaient pas encore mis en vigueur d'accord de garanties généralisées avec

l'AIEA comme le prévoit l'article III du Traité. Pour ces États parties, l'AIEA n'a pu tirer aucune conclusion relative aux garanties.

L'infographie ci-dessus fournit des renseignements supplémentaires sur les activités de vérification et de contrôle menées par l'AIEA en 2016.

Que sont les garanties ?

Les garanties recouvrent un ensemble de mesures techniques par lesquelles l'AIEA a pour mission de vérifier qu'un État honore ses engagements internationaux et n'utilise pas ses programmes nucléaires

civils à des fins militaires. En vertu du TNP, les États non dotés d'armes nucléaires sont tenus de conclure un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et de se soumettre à ces garanties. Les pays qui ont des accords de garanties généralisées en vigueur doivent déclarer à l'AIEA toutes les matières et installations nucléaires qu'ils possèdent. L'AIEA vérifie ensuite ces déclarations de façon indépendante. Cet accord de garanties peut être complété par un protocole additionnel, qui accroît considérablement la capacité de l'AIEA à vérifier l'utilisation pacifique de toutes les matières nucléaires d'un État.